



**EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE du 18 JANVIER 2023

Convocation du ----- 11 janvier 2023
Nombre de Conseillers en exercice ----- 29
Nombre de Conseillers présents ----- 24
Nombre de votants ----- 29

N° de l'acte : 230118D003
Classification : 7.1.1 – Débat d'orientation budgétaire (DOB)

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit janvier à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de LIGNÉ se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice PERRION, Maire de LIGNÉ.

Étaient présents :

M. Maurice PERRION - Mme Anne-Marie CORDIER - M. Philippe ROBIN - Mme Sonia FEUILLÂTRE - M. Olivier BLAISE - Mme Valérie PRONO - M. Alain BOURGET - M. Bertrand LERAY - M. Gaëtan GROIZEAU - M. Thierry KERLOC'H - M. Laurent LEBRETON - Mme Catherine GAULT - M. Stéphane FAGARD - Mme Stéphanie BÉRITAULT - M. David TOURNEFIER - M. Stéphane HÉAS - Mme Anita MENET - M. Guillaume NIEL - Mme Mélanie BRIAULT - Mme Aurélie VASSAULT DUVAL - Mme Déborah SIDDI - Mme Lucie DEVAIS - Mme Déborah JOURDON, Mme Lucie BONNO

Étaient absents excusés :

Mme Nathalie ROZÉ - M. Jean-Marc BESNARD - M. Michel MATHÉ - M. Julien ROUSSEAU - Mme Nathalie CAIVEAU

Secrétaire de séance : Mme JOURDON Déborah.

BUDGET 2023 – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

N° de l'acte : 230118D003 - Classification : 7.1.1 – Débat d'orientation budgétaire (DOB)

Philippe ROBIN rappelle que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives aux communes de plus de 3 500 habitants, le Conseil municipal doit, préalablement au vote du budget primitif, débattre de ses orientations budgétaires.

La Loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Dans le cadre de l'amélioration de la transparence de la vie publique et dispositions diverses de facilitation de la gestion des Collectivités territoriales, il est ainsi spécifié, à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le Conseil municipal.

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Le ROB doit être transmis au Préfet et au président de l'EPCI dont la commune est membre, mais aussi faire l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la commune.

Le présent rapport a donc pour objet de présenter aux élus les principales orientations financières qui viendront guider les choix à faire pour l'élaboration du budget primitif de l'année 2023, mais également de rappeler les objectifs à moyen et long terme fixés par le Conseil municipal.

1 - LE CONTEXTE

Contrairement aux années précédentes, l'analyse financière du budget communal conduit à constater une dégradation de la CAF nette (capacité d'autofinancement), liée à :

- Une augmentation des charges plus rapide que celle des produits,
- Une légère augmentation de la dette liée au nouvel emprunt souscrit en 2022.

Par ailleurs, le contexte économique actuel aura un impact important sur le budget, du fait :



- D'une inflation importante, notamment sur les coûts de l'énergie et les coûts de (bâtiments, voirie...)
- D'une réduction des marges de manœuvre, notamment sur (suppression de la taxe d'habitation).

Les principales caractéristiques du budget :

2 - LE BUDGET PRINCIPAL

2.1. LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 - Les charges à caractère général

- Ce chapitre a été impacté en 2022 par la forte augmentation de certaines charges, notamment en matière d'énergie (*électricité, chauffage, carburant*), et le sera beaucoup plus encore en 2023 (*augmentation de ces postes estimée à 100 000 €*).
- Il est constaté un vieillissement de certains équipements, dont l'entretien doit être régulièrement assuré.

Chapitre 012 - Les charges de personnel

- Les effectifs au 1^{er} janvier 2023 sont de 79 postes représentant 53,5 ETP (*Equivalent Temps Plein*) + 13 agents mis à disposition par l'ANCRE.
- Montant en 2022 : 2 179 350 €.
- La revalorisation du point d'indice, pour les rémunérations de la fonction publique, intervenue au 1^{er} juillet 2022, a représenté un coût supplémentaire de 35 000 € pour Ligné. L'impact sur 2023, en année pleine, sera donc d'environ 70 000 €.
- Pas de création de postes nouveaux envisagée en 2023.

Chapitre 65 - Les charges de gestion courante

- Indemnités des élus (*indemnités + charges*) : 141 250 € en 2022.
- Participation aux syndicats intercommunaux (*SIVOM, SIVUMARLI*) : 172 500 € en 2022.
- Subvention d'équilibre au budget annexe Espace Culturel : 157 000 € en 2022.
- Subvention au CCAS : 7000 € en 2022.
- Subventions aux associations scolaires : 258 700 € en 2022 (*dont 243 000 € à OGEC pour fonctionnement école Notre Dame*).
- Subventions aux autres associations locales (*sport, culture et divers*) : 27 400 € en 2022.

Chapitre 66 - Les charges financières

- Intérêts des emprunts en cours : 139 260 € en 2023 (*154 916 € en 2022*).

Chapitre 022 - Dépenses imprévues

- Le chapitre « dépenses imprévues » n'existe plus en M 57.

2.2. LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 70 - Les produits des services et ventes diverses

- Facturation de travaux de voirie (*busages, regards, branchements au réseau eaux pluviales*) réalisés pour des particuliers (*9190 € en 2022*).
- Redevance à caractère sportif versée par le Département pour l'utilisation des équipements sportifs par les 2 collèges (*41 500 € en 2022*).
- Facturation aux familles pour le restaurant scolaire (*318 687 € en 2022*), y compris centre de loisirs. L'application du tarif social depuis le 1^{er} janvier 2023 sera compensée par le versement d'une dotation de l'Etat, à hauteur de 3 € par repas.
- Facturation au Budget Annexe Espace Culturel des frais de personnel affecté au fonctionnement du Préambule (*environ 94 000 €*). Le montant des frais refacturés est basé sur une répartition qui doit être recalculée compte tenu de l'évolution des temps de travail affectés à ce service.
- Facturation à la COMPA des frais de personnel pour la surveillance de la gare scolaire (*environ 13 600 €*) et charges de fonctionnement de la bibliothèque (*environ 10 500 €*).
- Facturation au SIVOM des charges relatives aux bureaux loués au sein de la mairie (*4700 € en 2022 correspondant aux charges de l'année 2021*).
- Facturation à l'OGEC des frais de personnel mis à disposition pour accompagner les CM2 au restaurant scolaire (*environ 2900 €*).

Chapitre 73 - Les impôts et taxes

- **Les contributions directes** : La revalorisation des bases fiscales. Le Gouvernement a confirmé que, pour 2023, les bases seront dorénavant représentées pour la commune une augmentation du produit fiscal estimée à 100 000 €.
- **Les versements par la COMPA** : attribution de compensation (part fixe) + dotation de solidarité communautaire (part variable) + FPIC.

Chapitre 74 - Les dotations, subventions et participations

- **La dotation globale de fonctionnement (DGF)** : le Gouvernement a annoncé une revalorisation de la DGF pour aider les collectivités à faire face à la hausse des coûts de l'énergie
- **Les taxes sur les transactions foncières** : Taxe additionnelle sur les droits de mutation (*liée aux transactions immobilières réalisées sur la commune en année N-1*) et taxe sur les cessions de terrains devenus constructibles depuis moins de 18 ans au moment de la cession.
- **Le fonds de compensation de la TVA** : depuis 2016, les dépenses d'entretien des bâtiments communaux et de la voirie sont éligibles au FCTVA. En 2022, la commune a perçu 22 100€. Le montant attendu en 2023 est d'environ 30 000 €.

Chapitre 75 - Les autres produits de gestion courante

- **Les revenus des immeubles** : 62 300 € en 2022. Loyer des logements communaux et autres locaux loués (*bureaux Sivom, Espace des Solidarités, salle des Acacias*).

Chapitre 77 - Les produits exceptionnels

- **Les produits des cessions d'actifs** : biens fonciers, véhicules, matériels.
- **Les autres produits exceptionnels** : remboursement de sinistres par les assurances, mécénat.

2.3. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Opérations financières

- **Remboursement des emprunts** : capital à rembourser en 2023 : 620 372 € (513 100 € en 2022). Pour l'emprunt-relais TVA de 540 000 € souscrit en 2022, la commune ne versera que des intérêts en 2023.
- **Dépenses imprévues** : Le chapitre « dépenses imprévues » n'existe plus en M 57.

Affaires foncières

- **Report opérations engagées en 2022** : acquisition terrains (136 000 €).

Travaux et équipements

- **Report des opérations engagées en 2022** :
 - o CTM : extension des locaux (388 000 €)
 - o Restaurant scolaire : extension des locaux (68 500 €)
 - o Terrain synthétique : terrain + éclairage + vestiaires (1 200 000 €)
 - o RD 84 : travaux de sécurisation (175 000 €)
- **Crédits nouveaux** :
 - o Equipements sportifs : travaux ADAP salle Eugène Durand – étude 3^{ème} salle Edouard Landrain – complément terrain synthétique (*selon résultats appel d'offres*)
 - o Voie : aménagement de sécurité RD 23 à la Roche ; travaux de sécurisation RD 84 – vidéoprotection
 - o Aménagements urbains : étude secteur Perretterie/Palmiers - étude gendarmerie
 - o Administration et moyens : renouvellement serveur informatique mairie – achat logiciels (*GMAO – Police municipale*)
- **Autres investissements (hors opérations nouvelles)** :
 - o Investissements courants : enveloppe à définir à partir des propositions établies par les commissions municipales, nécessité de dégager des priorités et de procéder à une hiérarchisation des programmes.

2.4. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Subventions

- **Report solde subventions non perçu en 2022** : Maison de l'enfance (567 700 €) – CTM (242 500 €) – restaurant scolaire (125 000 €) – terrain synthétique (390 600 €) – travaux RD84 (102 000 €) – jardin pédagogique (48 000 €).

- **Nouvelles subventions en 2023** : Maison de l'enfance – terrain synthétique (participation du Département pour la RD84 et la RD23).

Cession d'actifs

- **Report 2022** : Cession de parcelles non bâties rue des Palmiers (275 000 €).

Emprunts

- Pas de nouvel emprunt en prévision pour 2023.

Autres recettes

- **FCTVA** : Calculé sur les dépenses d'investissement de l'année N-1, hors dépenses non éligibles. Montant attendu en 2023 : 380 000 €.
- **Taxe d'aménagement** : Taxe liée aux permis de construire délivrés (hors ZAC). La disparition de la PVR (*participation pour voies et réseaux*) depuis quelques années ne permet pas de refacturer aux particuliers les travaux d'extension de réseaux (électricité, eau, assainissement), que les concessionnaires facturent directement à la collectivité.
- **Participation aux équipements publics** : participation financière due par le concessionnaire de la ZAC (CM-CIC) et versé en fonction des permis de construire accordés chaque année. Montant cumulé des années antérieures : 229 087,16 €. Solde à percevoir en 2023 pour la tranche 1 (*secteurs Perretterie et Croix-Douillard*) : 40 912,84 €.

3 - LE BUDGET ANNEXE « ESPACE CULTUREL »

L'Espace culturel est un **Service Public** à caractère **Industriel et Commercial** (SPIC). En effet, son activité entre dans le champ concurrentiel (*location de salles, billetterie de spectacles*).

A ce titre, les charges et produits d'exploitation de cet établissement doivent figurer dans un budget annexe.

Toutefois, les écritures relatives aux investissements sont prises en charges par le budget principal.

3.1. LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

- **Les charges de gestion courante** : il s'agit des dépenses liées à l'exploitation des locaux : électricité, chauffage, petites réparations, entretien, etc... (29 500 € en 2022).
- **Les charges liées à l'activité culturelle** : dépenses relatives à la programmation des spectacles et à la communication qui l'accompagne (77 000 € en 2022).
- **Les charges de personnel** : reversement au budget principal de la part des salaires et charges liés à l'exploitation de l'Espace culturel (94 000 € refacturés par an). Il convient de revoir, en 2023, le ratio de calcul des frais de personnel refacturés à ce budget, compte tenu du fonctionnement mis en place en 2022 lors du changement de régisseur.

3.2. LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

- **La location des salles** : recettes entre 18 000 et 20 000 € avant la pandémie. Après 2 années très faibles (- de 5000 €), les recettes ont atteint 10 800 € en 2022.
- **La billetterie des spectacles** : les recettes d'environ 16 000 € avant la pandémie. Après 2 années au ralenti, elles ne sont pas revenues à ce niveau (12 600 € en 2022).
- **Les subventions (Région - Département)** : aide à la diffusion du spectacle vivant.
- **Le mécénat** : soutien au spectacle vivant par les entreprises locales.

L'équilibre de ce budget annexe est assuré par le versement d'une **subvention du budget principal** (157 000 € en 2022). En fonction du nouveau ratio de répartition des charges de personnel, le montant de la subvention d'équilibre devra être revu en 2023.

4 - LE BUDGET ANNEXE « IMMOBILIER »

Les opérations comptables relatives aux locaux professionnels situés dans l'ensemble immobilier créé par la SCCV PAUL sont assujetties à la TVA de droit commun.

A ce titre, ces écritures doivent figurer dans un budget annexe, **présenté hors taxes**.

4.1. LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

- **Les charges de gestion courante** : charges de copropriété du bâtiment.
- **Les charges financières** : intérêts de la dette (2530 € en 2023).

4.2. LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

- Le montant global des produits réels correspond à la **location des locaux commerciaux**.
- L'équilibre de ce budget annexe peut être assuré, si nécessaire **par une subvention du budget principal**.

4.3 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- **Travaux** : aménagement intérieur de la cellule 3 (*estimation initiale* : 120 000 €)
- **Remboursement des emprunts** : remboursement du capital (32 715 € en 2023)

4.4.1 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

- **Emprunts** : Travaux aménagement cellule 3 (120 000 €)

5 - LES ORIENTATIONS PROPOSÉES

En s'appuyant sur les données financières évoquées ci-dessus, les orientations retenues par le Conseil municipal pour bâtir le budget 2023, sont les suivantes :

Orientations principales :

- Assurer la maîtrise des charges de fonctionnement
- Ne pas augmenter la pression fiscale sur les ménages
- Ne pas recourir à de nouveaux emprunts
- Réaliser les investissements jugés prioritaires

Orientations complémentaires :

- Prévoir des crédits supplémentaires pour les postes relatifs à l'énergie, tout en restant dans un objectif de réduction ou de limitation des consommations.
- Augmenter de manière significative le budget consacré à l'entretien des bâtiments et de la voirie.
- Réévaluer la participation employeur aux titres-restaurant pour le personnel.
- Revaloriser le montant des frais de personnel refacturés au budget annexe Espace Culturel sur la base des frais réels affectés à ce service et revaloriser en conséquence la subvention d'équilibre au budget Espace Culturel.
- Ne pas augmenter la valeur du forfait et du point en 2023 pour les subventions aux associations.
- Affecter la recette du FCTVA au remboursement partiel du prêt-relais de 540 000 €.
- Majorer le taux de la taxe d'aménagement pour les secteurs situés hors agglomération.

Ce rapport n'appelant pas d'observations particulières, le Maire déclare ce Débat d'Orientation Budgétaire clos.

Vote : 29 voix pour

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Président de la COMPA



Maurice PERRION